

# PRODUCTION LIBRE

## A Directives

1. Généralités
2. Exigences
3. Taxation

### 1 Généralités

#### 1.1 *Objectif de la production libre*

La production libre doit être une production gymnique variée de l'ensemble du groupe. La conception doit être l'occasion de présenter un travail original et doit se distinguer d'une production de combinaison d'engins .

#### 1.2 *Participation*

Une présentation se compose de 6 gymnastes au minimum.

#### 1.3 *Remise de la liste du matériel*

Le matériel à disposition figure sur la liste jointe aux prescriptions du concours concerné. Tout autre matériel amené par la société peut être utilisé pour la production. La mise en place de tout le matériel en incombe à la société. Si la liste de matériel n'a pas été retournée à la FFG, le groupe ne peut revendiquer aucun autre matériel que celui mis à disposition par la direction du concours.

#### 1.4 *Tenue*

La tenue ne doit pas gêner la taxation ni mettre en danger les gymnastes.

#### 1.5 *Surface de travail*

14x24m

## 2 Exigences

### 2.1 *Accompagnement*

Le travail en musique ou un soutien rythmique est obligatoire.

### 2.2 *Durée minimale et maximale d'une production*

Une production peut durer au minimum 2 minutes et au maximum 4 minutes.

### 2.3 *Mouvements*

Une production libre doit être une approche non conventionnelle des engins et une suite de mouvements qui favorisent le développement harmonieux de l'enfant.

## 3 Taxation

### 3.1 Composition de la note

Pour chaque production, la note maximale est de 10 pts. La note finale se compose des notes partielles suivantes :

Exécution des mouvements et

Synchronisation	6.5 pts
Conception	3.5 pts
Total	10.0 pts

## B Prescriptions de taxation

4. Généralités
5. Facteurs de taxation
6. Déroulement du jugement
7. Dispositions finales

## 4 Généralités

- a) Les prescriptions de taxation complètent les directives de la production libre et règlent la taxation lors des compétitions.
- b) En s'inscrivant pour le concours, les participants acceptent les directives pour la production libre et les décisions des juges.
- c) Les dispositions complémentaires doivent figurer dans la publication du concours.

## 5 Facteurs de taxation

La note maximale de 10 points est composée comme suit :

- exécution des mouvements et synchronisation (max. 6.5 pts)
- conception (max 3.5 pts)
- déductions pour non-respect des directives
- déductions d'ordre

### 5.1 Critères de jugement pour les mouvements

Ils doivent être : naturels, élanés, en relation avec la biomécanique du corps, légers, aérés, adaptés.

### 5.2 Critères de jugement pour la synchronisation

Les critères de synchronisation sont basés sur l'image de l'ensemble du groupe et pas sur chaque gymnaste individuellement. La synchronisation de l'ensemble du groupe avec la musique ainsi que la synchronisation entre les gymnastes est évaluée.

## 5.3 Conception

- a) Accompagnement rythmique  
 Les mouvements effectués sont adaptés à la cadence de la musique.  
 Les parties de l'exercice tiennent compte de la structure de la musique (phrases musicales, accents).  
 La fin de l'exercice doit être clairement reconnue et être en concordance avec la musique, il n'est pas demandé de pose finale.
- b) Travail adapté aux enfants  
 La difficulté des mouvements est adaptée aux capacités des gymnastes.
- c) Originalité  
 - moments de surprise  
 - utilisation du matériel  
 - formes dynamiques et attrayantes  
 - choix des tenues, engins à mains, combinaison des différents engins
- d) Diversité dans la production  
 La présentation doit être variée.  
 Il importe de veiller à effectuer un grand choix d'éléments.  
 Dans le choix de l'exercice, tenir compte de la relation avec les partenaires, des mouvements rapides et lents, de l'emploi de toutes les parties du corps.
- e) Dynamisme, intensité  
 Les différentes parties de l'exercice sont intégrées harmonieusement, il n'y a pas d'interruption inutile.  
 Le nombre de gymnastes travaillant simultanément est adapté au nombre total de gymnastes engagés.
- f) Production trop spécialisée  
 Déduction si le contenu de la production est trop spécialisé vers une discipline de base (agrès, gymnastique, athlétisme...)
- g) Choix des mouvements qui favorisent le développement de l'enfant  
 Ce choix contient l'équilibre, la coordination, le rythme, le sens de l'orientation, les rotations.

## 5.4 Non-respect des directives

	Déduction
a) La société/le groupe est composé de moins de 6 gymnastes	0.5
b) La durée maximale et/ou minimale n'est pas respectée	0.2
d) Infractions contre les prescriptions relatives à la tenue (cf 1.4)	0.2

## 5.5 Déduction d'ordre

	Déduction
a) Liste de matériel déposée tardivement ou pas de liste de matériel	0.1-0.2
b) Comportement antisportif	0.1-0.5
c) Infraction aux prescriptions de concours	max. 1.0
d) La musique n'est pas enregistrée au début de la cassette	0.2
e) Tentative d'influencer les juges	0.1-0.5

## 6 Mode de déroulement de la taxation

Le collège de juges se compose de quatre personnes :

**Le/la juge 1** est responsable du collège des juges. Il/elle recueille les feuilles auxiliaires de taxation des juges, contrôle la justesse des tolérances et inscrit les notes dans la feuille de note. Il/elle calcule la note finale. En cas de dépassement des tolérances, il/elle réunit les juges.

**Les juges 1-4** taxent les productions de manière indépendante et remplissent complètement la feuille auxiliaire de taxation « Production libre ».

**Le/la secrétaire** remplit la feuille de calcul de la note finale.

Il convient d'utiliser les documents suivants :

- prescriptions de concours
- feuilles auxiliaires de taxation « production libre »
- feuilles de calcul de la note finale

## 7 Dispositions finales

### 7.1 *Entrée en vigueur*

Les présentes directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et remplacent toutes les précédentes directives de la FFG.

### 7.2 *Compléments et adaptations*

Tous les cas non élucidés dans les présentes directives seront réglés par le comité technique de la FFG.